



VILLE DE LAROQUE D'OLMES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 Novembre 2011

L'an deux mille onze et le 04 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur POMA Christian, Maire.

PRESENTS

Mesdames : **CLANET** Denise, **FRANCIONNI** Nadine, **GARCIA** Pierrette, **GRACIA** Dominique,

et Messieurs : **ARRICASTRES** Jean-Paul, **AUTHIE** Georges, **GARCIA** Jean-Claude, **GRACIA** Laurent, **POMA** Christian, **RINALDI** Mattéo, **SAINT PASTOU** Gérard, **SANNAC** Michel, **RUBIO** Bernard, **VIVANCOS** Jean-Michel

Secrétaire de séance : Dominique GRACIA

Absents :

Procurations : **LASSERRE** Michèle à Bernard **RUBIO**
MERABET Ali, à Christian **POMA**
FOURTALIN Francis à Denise **CLANET**
RONCALLI Jenny à Jean-Paul **ARRICASTRES**
RUIZ Erminie à Nadine **FRANCIONNI**
MACCARIO Jean-Michel à Mattéo **RINALDI**
ROLDAN Hélène à Jean-Charles **SUTRA**

M.SUTRA est parti de la salle au début du conseil municipal pour protester contre le report de la discussion et du vote au sujet du renouvellement de trois contrats de personnels municipaux.

➤ **Décision modificative budget principal**

Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le budget principal de la Commune 2011 suite à une erreur d'imputation budgétaire de la provision de 240 000 € demandée par la Chambre Régionale des Comptes. Il est proposé la modification suivante sur la section dépenses de fonctionnement :

- 240 000 € à prélever de l'article 6811 et à porter à l'article 6875 ;

Par ailleurs, afin de permettre le financement des salaires du personnel et de disposer d'une marge de manœuvre pour le financement des fournisseurs, il est proposé les modifications suivantes toujours sur la section dépenses de fonctionnement :

- 198 000 € à prélever de l'article 6875 et à porter à l'article 6411 ;
- 30 000 € à prélever de l'article 6553 et à porter à l'article 60632.

P : 15 **C : 0** **A : 5**

➤ **Décision modificative budget primitif maison de retraite**

Délibération annulée

➤ **Décision modificative budget assainissement**

Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le budget assainissement de la Commune 2011. Il est proposé la modification suivante sur la section dépenses de fonctionnement :

- 19 000 € à prélever de l'article 658 et à porter à l'article 6063.

P : 15 C : 0 A : 5

➤ **Décision modificative budget cuisine centrale**

Le Maire informe le Conseil que l'exécution du budget cuisine centrale de la commune fait apparaître des insuffisances de crédits sur le chapitre 012. Il convient de modifier ce budget afin que l'année budgétaire puisse se terminer dans les meilleures conditions.

Ainsi, le Maire propose de prévoir les modifications suivantes :

- Sur la section dépenses de fonctionnement :
 - o 18 000 € à rajouter sur l'article 6411 ;
 - o 18 000 € à prélever sur le 023 ;
- Sur la section dépenses d'investissement :
 - o 18 000 € à prélever sur le 001 ;
- Sur la section recettes d'investissement :
 - o 18 000 € à prélever sur le 021

P : 15 C : 0 A : 5

➤ **Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Le Maire rappelle au Conseil que la commune a contracté un crédit relais de 200 000 € auprès de la Caisse d'épargne. Celui-ci arrive à terme. Il convient de décider du renouvellement de ce prêt relais.

Après avoir pris connaissance du contrat proposé par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et des conditions générales du prêt, le Conseil décide de le renouveler.

P : 15 C : 5 A : 0

➤ **Autorisation au Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre pour la restauration des chapelles 4, 5 et 6**

Le Maire rappelle que les travaux de restauration de l'intérieur de l'église du Saint Sacrement sont terminés pour les chapelles 1, 2 et 3.

Suite à une erreur sur la délibération du 16 novembre 2010, il est proposé au Conseil d'entreprendre la restauration des chapelles 4, 5 et 6, dont les travaux seront financés par les subventions de nos partenaires ainsi que les contributions de l'association ARELO.

Afin d'assurer la bonne exécution des travaux, le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer une convention de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Barthélémy Dumons, architecte DPLG. Le montant des honoraires s'élèverait à 2 300 € H.T.

P : 18 C : 2 A : 0

➤ **Convention type de mise à disposition d'équipements sportifs**

Monsieur le Maire expose ce qui suit : La Commune met à la disposition d'associations des bâtiments communaux ou des salles telles que celles utilisées à la MJC, ainsi que des équipements sportifs.

Cependant, au regard de l'évolution du droit, des moyens et des responsabilités, il est nécessaire de sécuriser et de pérenniser ces mises à disposition et des moyens matériels affectés, notamment sur le plan juridique et d'en assurer une gestion optimisée.

Afin de donner un cadre général tel que cela a déjà été fait dans d'autres domaines (conventions de prêt de bus, minibus, salles communales), il est donc nécessaire d'élaborer une convention type de mise à disposition gratuite des équipements sportifs, ainsi que des règlements intérieurs applicables à chaque équipement. Les différentes situations d'utilisation devront trouver à s'appliquer dans ces cadres.

Cette convention permettra d'apporter et de clarifier les garanties données par la commune et celles demandées aux utilisateurs pour la mise à disposition de ces équipements. Ainsi, la commune s'engage à assurer les conditions de bon fonctionnement et de sécurité indispensables à l'exercice des activités des utilisateurs. Par ailleurs, ceux-ci s'engagent à respecter les obligations contenues dans la convention et dans le règlement intérieur de chaque équipement.

Il est proposé au Conseil de valider la convention type et le règlement intérieur type, et d'autoriser le Maire ou l'adjointe en charge des Sports à signer les conventions particulières ainsi que les règlements intérieurs particuliers.

P : 16 C : 0 A : 4

➤ **Instauration d'une taxe d'aménagement communale**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Maire propose d'instituer une taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal. Cette nouvelle taxe, issue de la loi n° 2010-1568 du 29 décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l'aménagement, remplacera l'actuelle Taxe Locale d'Equipement et entrera en vigueur à compter du 1er mars 2012.

Il est proposé d'instaurer une taxe de 2%, ce qui parviendrait à recouvrir le même montant qu'avec la TLE. La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

P : 15 C : 5 A : 0

➤ **Définition de la participation des communes voisines aux charges scolaires**

Délibération ajournée

➤ **Création de contrats au Centre de loisirs...**

Délibération ajournée

➤ **Divers (hors délibérations)**

Lancement marché public fournitures Cuisine centrale

Maîtrise d'oeuvre aménagement placette rue Forestier

Avis du Conseil sur les devis supérieurs à 500€

Séance levée à : 23H00

Le Maire,
Christian POMA

